



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture  
Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne – Rhône-Alpes

Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme  
Equipe Environnement-Carières de l'Allier

N° 1457/2018

**ARRÊTÉ**  
**concernant la société ETABLISSEMENTS GABILLAT FRERES sur la commune de**  
**Prémilhat**  
**portant levée de la consignation de la somme**  
**imposée par l'arrêté préfectoral n° 930-2018 du 27 mars 2018**

La Préfète de l'Allier,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L171-7, L171-8, L171-9, L511-1, R511-9 à R511-12 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1, L122-2, L211-2, L211-5, L212-1 et L431-1 ;

**Vu** le Code de la justice administrative, notamment les articles R421-1 à R421-5 ;

**Vu** les décisions préfectorales individuelles concernant le site sur le plan environnemental, notamment :

- arrêté préfectoral n°5233-78 du 18 juillet 1978 ;
- arrêté préfectoral n°2600-13 du 7 octobre 2013 portant agrément VHU ;
- arrêté préfectoral de mise en demeure n°2759-16 du 11 octobre 2016 ;
- arrêté préfectoral portant consignation d'une somme n° 930-2018 du 27 mars 2018.

**Vu** les documents de la procédure, dans l'ordre chronologique :

- rapport de contrôle documentaire du 11 avril 2018 réalisé par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- réponse de l'exploitant datant du 22 mars 2018, partie intégrante de la procédure contradictoire ;
- transmission envoyée, dans le cadre de la procédure contradictoire, datée du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

**Considérant** que, suivant le rapport de contrôle sus-visé de l'inspection des ICPE, la société ETABLISSEMENTS GABILLAT FRERES a exécuté les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé et que les raisons ayant motivé sa signature sont traitées ; qu'il n'y a plus lieu de poursuivre la contrainte sur la société ETABLISSEMENTS GABILLAT FRERES ;

**Considérant** que, suite à la transmission de la procédure contradictoire, un délai suffisant a été laissé à la société ETABLISSEMENTS GABILLAT FRERES pour faire part de ses observations, et que, par conséquent, celle-ci a eu l'occasion de s'exprimer ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;**

# ARRÊTE

## Article 1.1 – Levée de la consignation

Conformément à l'article L171-8 du code de l'environnement et à l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral portant consignation d'une somme n° 930-2018 du 27 mars 2018, la consignation de la totalité de la somme est levée.

Si des sommes ont été prélevées, la procédure de restitution de celles-ci est engagée.

## Article 1.2 – Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité émettrice ou peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, **sous deux mois** à compter de sa notification. Le silence gardé par le préfet sur le recours gracieux, dans le délai imparti pour le recours contentieux, vaut rejet.

## Article 1.3 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Copie en sera adressée :

- au Maire de Prémilhat ;
- au Sous-Préfet de Montluçon ;
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes ;
- au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- au Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier ;
- au Chef de l'unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Équipe Environnement-Carières de l'Allier ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montluçon ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **08 JUIN 2018**

Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Dominique SCHUFFENECKER